



ONCODESIGN PRECISION MEDICINE

Société Anonyme

18 Rue Jean Mazen

21000 DIJON

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital

Assemblée du 10 juin 2025 - Résolution n°7

ONCODESIGN PRECISION MEDICINE

Société Anonyme
18 Rue Jean Mazen
21000 DIJON

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital

Assemblée du 10 juin 2025 - résolution n°7

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Dijon, le 15 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes

Exco Socodec

Loïc VALICHON



ONCODESIGN PRECISION MEDICINE

Société Anonyme

18 Rue Jean Mazen

21000 DIJON

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital

Assemblée du 10 juin 2025 - Résolution n°8

ONCODESIGN PRECISION MEDICINE

Société Anonyme
18 Rue Jean Mazen
21000 DIJON

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital

Assemblée du 10 juin 2025 - résolution n°8

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de décider d'une réduction de capital motivées par les pertes de 4 402 143,05€ par voie de diminution de la valeur nominale des 18 190 878 actions composant le capital social d'environ 0,34€ à une valeur nominale de 0,10€. Votre Conseil d'Administration vous propose d'imputer le montant de cette réduction de capital sur le compte report à nouveau débiteur.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à s'assurer qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 6 221 230,85€ à 1 819 087,80€.

Dijon, le 15 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes

Exco Socodec

Loïc VALICHON